

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE
ETABLIE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 2121.12 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

SEANCE DU Conseil Communautaire DU Mardi 03 Mars 2015

1. DIVERS ET COMMUNICATIONS Adoption du procès-verbal du 3 février 2015

Suite à des problèmes techniques, le procès verbal n'a pas été édité dans les formes habituelles. Il est proposé de retenir le contenu de la note de synthèse du 3 février (jointe) qui rappelle les différents points abordés en séance. Les débats furent les suivants :

Au point 5 :

Après avoir présenté les orientations budgétaires, M. le Président ouvre le débat.

M. WOZNIAK indique que les collectivités vont devoir suivre de près leurs finances. Pour 2015, CREUTZWALD perdra 200 K€ au titre de sa DGF. En 2017 la réduction sera de 600 K€. Il est indispensable de réaliser des investissements productifs. Le développement de la fibre optique en est un.

M. le Président ajoute que la CCW a également le souci permanent de l'amélioration des services rendus au public, notamment au Stade Nautique et à la Médiathèque.

Au point 7 :

M. le Président annonce que le service sera toujours gratuit pour les usagers. Une réflexion est en cours pour une éventuelle refacturation des instructions aux communes. Cependant, les communes devraient bénéficier gracieusement de ce service jusqu'à la fin de l'année 2015. Une convention sera proposée lors du prochain conseil du 3 mars.

Au point 15 :

L'inscription de ces quartiers en zone de veille active ne permettra pas d'abonder les éventuelles subventions, précise M. WOZNIAK. Pour maintenir la qualité des quartiers, la commune de CREUTZWALD, alors que les aides sont passées de 140 K€ à 60 K€, a puisé sur ses fonds propres. Il sera nécessaire de procéder de la sorte par la suite.

- le Président informe l'Assemblée que le nouveau contrat de ville sera co-signé par la CCW.

Au point 16 :

M. le Président donne la parole à M. Sylvain DIDIERJEAN afin d'expliquer l'historique et les enjeux du projet de déploiement de la fibre optique jusqu'à l'abonné. M. DIDIERJEAN a été proposé par la CCW pour exercer les fonctions de directeur de la future régie intercommunale WARNDT FIBRE. Un premier conseil d'administration devra se réunir prochainement. M. DIDIERJEAN expose ainsi le planning qui aboutit à un raccordement potentiel de l'ensemble des habitants de la CCW hors CREUTZWALD d'ici la fin de l'année 2015. Dès septembre-octobre, les premiers raccordés de Ham pourraient bénéficier de ce nouveau service, le mois suivant les guertingeois bénéficieraient des mêmes possibilités puis les varsbergeois et les habitants de Bisten seraient connectés avant la fin de l'année. Les zones d'activités seront également raccordées en 2015. En 2016 la CCW mettra à niveau le

réseau de CREUTZWALD.

- le Président indique que le projet devrait être rapidement rentable pour Warndt Fibre et pour la CCW. La CCW a fait le choix de ne pas transférer son réseau au SMO et bénéficiera ainsi de l'intégralité des recettes.
- WOZNIAK ajoute que le projet devrait dégager dès la première année un excédent de 50 K€.
- le Président propose d'inverser les points 17 et 18. L'assemblée autorise cette modification de l'ordre du jour.

Au point 20 :

M. le Président évoque la demande de la société Steel Tech qui sollicite la CCW pour une opération de lease back. Il s'étonne de la non participation du Conseil Régional à ce projet alors que la Région finance des bâtiments relais.

- le Président informe l'Assemblée du projet d'embauche de 10 intérimaires supplémentaires au sein de la société TMD Friction.
- le Président donne lecture du courrier du Conseil Général qui financera 3 circuits sur les 7 proposés par la CCW. En réponse à Mme BICKAR qui s'interroge sur un éventuel financement du sentiers des Huguenots, M. le Président estime qu'une rencontre avec Mme WAGNER est nécessaire.
- le Président annonce la signature du protocole sur la MOSA qui aura lieu à Forbach le 12 février prochain en présence des Vice-Présidents.
- MAREK fait la promotion des bonbons à la cerise de Guerting. Il distribue ainsi à chaque conseiller une petite friandise afin d'éveiller les sens gourmands de l'Assemblée. Une petite pochette pourrait être insérée dans la Warndt Box.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance à 20h55.

2. FINANCES Compte Administratif - Budget Principal (rectificatif)

Il est demandé au Conseil d'adopter ce nouveau document joint à la présente.

3. FINANCES Affectation des résultats (rectificatif)

Seule l'affectation de la section de fonctionnement du budget général est modifiée.

Les modifications apportées par rapport à la dernière séance sont en gras, surlignées et soulignées.

a) Budget Général

Le Conseil de la Communauté de Communes du WARNDT a arrêté les comptes de l'exercice 2014 en adoptant le Compte Administratif qui fait apparaître :

- Un excédent de la section de fonctionnement de **156 887,59 €**.
- Un déficit de la section d'investissement de 2 781 063,18 €.

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil de la Communauté, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

Section de fonctionnement :

L'intégralité du résultat de 2013, soit 662 544,32 €, a été maintenue en section de fonctionnement

Le résultat de l'exercice 2014 est de **156 887,59 €**.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir maintenir la somme de **819 431,91 €** au compte 002.

Section d'investissement :

Le résultat de clôture cumulé de l'exercice 2013 faisait apparaître un excédent de 3 975 599,02 €.

Le résultat de l'exercice 2014 est de – 2 781 063,18 €.

Le résultat cumulé 2014 est donc de 1 194 535,84 €.

Il est demandé au conseil communautaire de porter la somme de 1 194 535,84 € au compte 001 – résultat d'investissement reporté.

b) Service Assainissement

Le Conseil de la Communauté de Communes du WARNDT a arrêté les comptes de l'exercice 2014 en adoptant le Compte Administratif qui fait apparaître :

- Un excédent de la section d'exploitation de 153 456,17 €.
- Un excédent de la section d'investissement de 346 573,61 €.

Le résultat de la section d'exploitation doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil de la Communauté, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section d'exploitation, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

Il est proposé au Conseil de la Communauté de Communes du WARNDT :

Section d'exploitation :

Une somme de 349 641,97 € avait été maintenue en section de fonctionnement en 2013.

Le résultat de l'exercice 2014 est de 153 456,17 €.

Le résultat cumulé 2014 est donc de 503 098,14 €.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir maintenir la somme de 503 098,14 € au compte 002.

Section d'investissement :

Le résultat cumulé de clôture de l'exercice 2013 faisait apparaître un excédent de 2 210 883,08 €.

Le résultat de l'exercice 2014 est de 346 573,61 €.

Le résultat cumulé 2014 est donc de 2 557 456,69 €.

Il est demandé au conseil communautaire de porter cette somme de 2 557 456,69 € au compte 001 – résultat d'investissement reporté.

c) Bâtiment relais

Le Conseil de la Communauté de Communes du WARNDT a arrêté les comptes de l'exercice 2014 en adoptant le Compte Administratif qui fait apparaître :

- Un excédent de la section d'exploitation de 133 591,00 €.
- Un déficit de la section d'investissement de 82 992,76 €.

Le résultat de la section d'exploitation doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil de la Communauté, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section d'exploitation, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

Il est proposé au Conseil de la Communauté de Communes du WARNDT :

Section d'exploitation :

La somme de 51 563,82 € a été maintenue au compte 002 en 2013.

Le résultat de l'exercice 2014 est de 133 591,00 €.

Le résultat cumulé 2014 est donc de 185 154,82 €.

Il est demandé au Conseil d'inscrire la somme de 185 154,82 € au compte 1068.

Section d'investissement :

Le résultat de clôture de l'exercice 2013 faisait apparaître un déficit de 535 259,25 €.

Le résultat de l'exercice 2014 est de – 82 992,76 €.

Le résultat cumulé 2014 est donc de – 618 252,01 €.

Il est demandé au conseil communautaire de porter cette somme de – 618 252,01 € au compte 001 – résultat d'investissement reporté.

4. FINANCES Budgets primitifs

a) Budget principal

La section de fonctionnement s'équilibre à 9 152 431,91 €

La section d'investissement s'équilibre à 8 679 758,57 €

b) Service assainissement

La section d'exploitation s'équilibre à 1 869 098,14 €

La section d'investissement s'équilibre à 3 603 054,83 €

c) Budget annexe bâtiment relais

Les dépenses et les recettes en section de fonctionnement s'équilibrent à 140 000 €

Les dépenses et les recettes en section d'investissement s'équilibrent à 698 525,01 €

5. FINANCES Fixation du taux des 4 taxes

Il est proposé au Conseil de maintenir les taux suivants pour l'année 2015 :

- 8.40% pour la taxe additionnelle à la taxe d'habitation
- 1,04% pour la taxe sur les propriétés foncières bâties
- 5.77% pour la taxe sur les propriétés non bâties
- 17.98% pour le taux de CFE.

6. FINANCES Fixation du taux de la TEOM

Il est proposé au Conseil de la Communauté de Communes du Warndt de maintenir en 2015 le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 8.75 %.

7. FINANCES Fixation du montant de la participation 2014 du Budget Général au service assainissement pour l'assainissement pluvial

Il est proposé au Conseil de la Communauté de Communes du Warndt de maintenir en 2015 le montant de la participation à l'assainissement pluvial du Budget Général au Budget d'Assainissement à 9.95 € HT par habitant. La Communauté de Communes du Warndt versera au SMIASB la participation des communes de Bisten-en-Lorraine, Guerting, Ham-sous-Varsberg et Varsberg à même hauteur.

8. FINANCES Fixation du tarif de la redevance d'assainissement

Il est proposé au Conseil de la Communauté de Communes du Warndt de maintenir pour l'exercice 2015 la redevance assainissement à 1.25 € HT le m3 pour les habitations raccordées au réseau d'assainissement de Creutzwald, la redevance due par les habitants de Bisten-en-Lorraine, Guerting, Ham-sous-Varsberg et Varsberg étant fixée par le SMIASB.

La participation reversée par le SMIASB pour les usagers de Ham-sous-Varsberg raccordés au réseau d'assainissement de CREUTZWALD est maintenue à 1.10 € HT le m3 en 2015 (Ce tarif est révisé dans les mêmes conditions que celui appliqué aux habitants de CREUTZWALD).

9. FINANCES Dotation de compensation 2015

L'article 86 V de la loi du 12/07/1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale institue une attribution de compensation à chaque membre d'un EPCI ayant opté pour la taxe professionnelle unique.

La Communauté de Communes du Warndt doit communiquer le montant prévisionnel de l'attribution de compensation à chaque commune membre.

Cette attribution est égale au produit de la TP et certaines compensations de l'Etat perçues l'année précédant l'institution de la TPU. Elle est diminuée du montant net des charges transférées.

Le transfert de charges opéré par chaque commune membre étant supérieur ou égal au transfert de recettes, il est proposé au Conseil de la Communauté de Communes du Warndt de ne pas verser de dotation de compensation en 2015 et de confier à M. le Président de la Communauté de Communes

du Warndt le soin de notifier cette décision aux 5 communes membres.

10. FINANCES Subvention chantier d'insertion 2015

L'ASBH, à travers ses chantiers d'insertion intervient régulièrement sur le territoire de la CCW. Afin de mener à bien ses travaux, l'association sollicite des aides publiques auprès de l'Etat, du Département et de la CCW. Le montant sollicité auprès de la CCW est de 40 000 €.

Il est proposé au Conseil d'accorder le versement de la somme de 40 000 € à l'ASBH au titre de l'exercice 2015 et d'autoriser M. le Président à signer la convention fixant les modalités d'interventions.

11. FINANCES Convention de mise à disposition du service commun ADS

Il est demandé au Conseil d'émettre un avis favorable sur le projet de convention joint à la présente.

12. MARCHES TRAVAUX Marché de fourniture de gaz Constitution d'un groupement de commande

Les Pouvoirs Publics ont décidé, au travers du code de l'énergie, de supprimer progressivement les tarifs réglementés du gaz pour les consommateurs non domestiques. Cette suppression est effective depuis le 1er janvier 2015 pour les sites consommant plus de 200 MWh/an, avec une dérogation jusqu'au 30 juin 2015. Elle sera effective au 1er janvier 2016 pour les sites consommant plus de 30 MWh/an.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Communautaire de constituer un groupement de commandes avec la Ville de Creutzwald, les Communes de Ham Sous Varsberg et Varsberg, qui aura pour objet la passation d'un marché d'une durée de 3 ans conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Le coordonnateur du groupement sera la Ville de Creutzwald.

Il est chargé de procéder à un appel d'offres ouvert, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics et à l'organisation de l'ensemble des opérations de publicité.

Chaque membre du groupement s'engage à fournir l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation du dossier de consultation.

Chaque membre du groupement s'engage par convention à signer avec le(s) contractant(s) retenu(s) un marché à hauteur de leurs besoins propres. Chaque membre du groupement signe le marché et s'assure de sa bonne exécution. Les frais matériels de fonctionnement du groupement seront pris en charge par les membres du groupement au prorata de la part de marché des membres du groupement.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- 1 : d'approuver la constitution d'un groupement de commande pour l'opération citée ci-dessus et la convention correspondante
- 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement, ainsi que tous actes et tous contrats et accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

13. MARCHES TRAVAUX Marché de fourniture de gaz

Election d'un titulaire et un suppléant pour la commission d'Appel d'offres du groupement de commande pour le marché de gaz

Conformément aux articles 8 III à VI du Code des Marchés Publics, une commission d'appel d'offres du groupement doit être instaurée lors de création d'un groupement de commande entre des collectivités

territoriales, afin que chaque membre puisse signer et exécuter son marché.

Cette commission est présidée par le représentant du coordonnateur. Elle est constituée par des membres élus parmi les membres titulaires des Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement.

Chaque collectivité doit élire un membre titulaire et un suppléant parmi les membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres.

M. le Président propose d'élire, pour la Communauté de Communes du Warndt les membres suivants :

Membre titulaire : M. Jean-Paul DASTILLUNG

Membre suppléant : M. Raymond MAREK

14. MARCHES TRAVAUX Audit énergétique du Stade Nautique- communication

Le 26 Janvier dernier, la CCW a lancé une consultation en vue de réaliser un audit énergétique du Stade Nautique.

L'audit en question permettra, à partir d'une analyse détaillée des données du bâtiment, d'avoir une vision précise de ses performances énergétiques actuelles, de dresser une proposition chiffrée et argumentée de programmes d'économie d'énergie cohérents avec les objectifs du Grenelle de l'Environnement. Il sera une aide à la décision pour l'engagement d'investissements appropriés sur cet établissement ouvert au public depuis 1994. A noter que le soutien financier de l'ADEME a été sollicité pour la réalisation de cette étude.

Huit bureaux d'études et organismes ont été consultés.

La Date limite de réception des offres était fixée au vendredi 06 Février 2015 à 12 heures.

Trois propositions financières ont été réceptionnées.

De l'analyse des offres, il ressortait que celle présentée par la société EPURE, 5 impasse de la Baronète à 57071 METZ était la plus avantageuse pour un montant de 9 565,20 € TTC.

Monsieur le Président lui a confié la mission dans le cadre de la délégation que notre assemblée lui a accordée le 17 avril 2014.

Acte de cette communication est donné à M. le Président.

15. ENVIRONNEMENT Modification du siège social du SYDEME

Par délibération du 10 décembre 2014 le comité syndical du SYDEME a émis un avis favorable au transfert du siège du SYDEME au n°1 rue Jacques CALLOT à MORSBACH.

Conformément à l'article L. 5211-20 du CGCT, il est demandé au Conseil d'émettre un avis sur ce projet de modification statutaire.

Il est ainsi proposé au Conseil d'émettre un avis favorable au transfert du siège social du SYDEME.

16. DIVERS ET COMMUNICATIONS Divers